



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

Cinquante et unième session

Macao RAS, République Populaire de Chine, 8-13 avril 2019

#### RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE:

#### CLASSE D: PRODUITS ALIMENTAIRES TRANSFORMÉS D'ORIGINE VÉGÉTALE

#### (À L'ÉTAPE 4)

(Préparé par le Groupe de travail électronique présidé par les États-Unis d'Amérique et co-présidé par les Pays-Bas)

Les membres et les observateurs du Codex qui souhaitent soumettre des observations à l'étape 3 sur les différents groupes de produits alimentaires transformés d'origine végétale dans tous les types de la Classe D (Annexe I) sont priés de le faire tel qu'indiqué dans la CL 2019/02-PR.

Les lettres circulaires sont disponibles sur le site du Codex/lettres circulaires:

<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/en>

Le présent document devrait être lu en conjonction avec les documents correspondants aux points 7(a) et 7(c) de l'ordre du jour.

#### HISTORIQUE

1. Voir CX/PR 19/51/6, paragraphes 1-5 et Annexe I.
2. Le groupe de travail électronique (GTE) sur la révision de la Classification a commencé les travaux sur le Type 12 – Produits alimentaires secondaires d'origine végétale dans la Classe D – Produits alimentaires transformés d'origine végétale conformément au mandat<sup>1</sup> donné par le CCPR50 et (ii) conformément à la décision<sup>2</sup> prise par le CCPR50 sur l'approche pour la révision de la Classification d'inclure un produit seulement dans un seul groupe ou sous-groupe pour éviter la confusion d'obtenir deux CXL pour un même produit.
3. La Classe D contient quatre types (chaque type comporte plusieurs groupes):
  - Classe D
    - Type 12 - Produits alimentaires secondaires d'origine végétale;
    - Type 13 - Produits dérivés comestibles d'origine végétale;
    - Type 14 – Produits dérivés d'origine végétale;
    - Type 15 - Produits alimentaires manufacturés (multi-ingrédients) d'origine végétal.

Le Type 12 et le Type 13 sont étroitement apparentées, dans les deux groupes les produits issus des mêmes produits agricoles bruts sont inclus, par ex., céréales et fruits. Seul un nombre limité de produits alimentaires sont inclus dans le Type 15 et il n'y a pas de produits alimentaires dans le Type 14.

Par conséquent, le GTE a commencé les travaux sur l'ensemble de la Classe D.
4. Les modifications suivantes sont proposées par le GTE sur la base des observations soumises par le Canada, le Chili, l'Allemagne et la Thaïlande:
  - Des modifications dans l'énoncé d'introduction de types
  - De nouveaux produits alimentaires
  - Les codes pour les synonymes sont remplacés par une référence.
  - Des sous-groupes avec un code sont proposés, ils sont formés de la même manière que dans la Classe A

<sup>1</sup> REP18/PR, par. 129 (points ii & iv)

<sup>2</sup> REP17/PR, par. 112

**CONCLUSIONS**

5. La révision de la Classe D comprend tous les types. L'ajout de nouveaux produits alimentaires ou le transfert de produits alimentaires de la Classe D dans la Classe C ont suivi l'approche convenue au CCPR50 sur la révision de la Classification. La discussion spécifique au transfert des produits alimentaires de la Classe D à la Classe C est décrite au Point 7(c) de l'ordre du jour. Toutes les modifications proposées sont surlignées.

**RECOMMANDATIONS**

9. Le CCPR est invité à examiner la Classe D révisée (Annexe I) en tenant compte des conclusions et des recommandations concernant la révision de la Classe C et les propositions de transfert des produits alimentaires transformés de la Classe D dans la Classe C dans les documents de travail correspondants au Point 7(b) et 7(c) ainsi que les observations soumises par les membres et les observateurs du Codex en réponse aux lettres circulaires correspondantes.

**ANNEXE I****CLASSE D ET E PRODUITS ALIMENTAIRES TRANSFORMÉS**

On entend par « produit alimentaire transformé » un produit, résultant de la mise en œuvre de procédés physiques, chimiques ou biologiques ou de combinaisons de ces procédés à partir d'un « produit alimentaire primaire », qui est destiné à la vente directe au consommateur, à l'utilisation directe comme ingrédient dans la fabrication d'aliments, ou à une seconde transformation.

Les « produits alimentaires primaires » traités au moyen de rayonnements ionisants, lavés, triés, ou soumis à un traitement similaire ne sont pas considérés comme des « produits alimentaires transformés ».

**CLASSE D PRODUITS ALIMENTAIRES TRANSFORMÉS D'ORIGINE VÉGÉTALE****TYPE 12 PRODUITS ALIMENTAIRES SECONDAIRES D'ORIGINE VÉGÉTALE**

On entend par « produit alimentaire secondaire » un « produit alimentaire primaire » qui a subi une transformation simple (ablation de certaines de ses parties, dessiccation (à l'exception du séchage naturel), décorticage et hachage) ne modifiant pas fondamentalement sa composition ou son identité. Les cultures ou parties de cultures à maturité telles que légumes secs, oignons ou céréales que l'on a laissé sécher naturellement aux champs ne sont pas considérées comme des produits alimentaires secondaires.

Les produits alimentaires secondaires peuvent subir une nouvelle transformation ou entrer comme ingrédients dans la fabrication d'aliments, ou être encore directement vendus au consommateur.

**FRUITS SÉCHÉS**Classe D**Type 12****Produits alimentaires secondaires d'origine végétale****Groupe 055 Code littéral du groupe DF**

Groupe 055. Fruits séchés. En règle générale, les produits appartenant à ce groupe sont séchés artificiellement. Selon les cas, ils sont ou ne sont pas conservés ou confits moyennant l'addition de sucres.

L'exposition aux pesticides peut être occasionnée par des applications ayant précédé la récolte, par des traitements appliqués aux fruits après la récolte et avant leur transformation, ou par le traitement des fruits séchés pour éviter les pertes en cours de transport et de distribution dans les circuits de gros ou de détail.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier, une fois enlevés les noyaux, mais le résidu est calculé sur la base du produit entier.**

**Groupe 055 Fruits séchés****No. de code****Produit**

DF 0167

**Fruits séchés**

DF 0014

**Pruneaux***Prunus domestica* L.

DF 0226

**Pommes séchées***Malus domestica* Borkhausen

DF 0240

**Abricots séchés***Prunus armeniaca* L.;syn: *Armeniaca vulgaris* Lamarck

-

**Cassis**1. Variété de raisins bleus sans pépin, séchés, voir Raisins séchés *Vitis vinifera* L., var., DF 0269

2. Voir Cassis, noirs, rouges, blancs, Groupe 004 Baies et autres petits fruits FB 0021

DF 0269

**Raisins séchés (= Cassis, Raisins secs et raisins de Corinthe)***Vitis vinifera* L., var. *corinthiaca* and var. *apyrena*

-

**Feuilles de vigne séchées**, voir Raisins séchés, DF 0269

DF 0247

**Pêches séchées**

DF 0295

**Dates, séchées ou séchées et confites***Phoenix dactylifera* L.

DF 0297

**Figues, séchées ou séchées et confites***Ficus carica* L.

-

**Muscatel**, voir Raisins séchés, DF 0269

- 
- Raisins de Corinthe (var. de raisin blanc sans pépins, partiellement séché), voir Raisins séchés
    - Vitis vinifera* L.
  - Raisins secs, voir Raisins séchés, DF 0269

**LÉGUMES SÉCHÉS**

Classe D

**Type 12 Produits alimentaires secondaires d'origine végétale****Groupe 056 Code littéral du groupe DV**

Groupe 056, Légumes séchés. Les produits appartenant à ce groupe sont généralement séchés artificiellement et souvent réduits en poudre ou en menus fragments.

L'exposition aux pesticides est occasionnée par les applications avant la récolte et/ou le traitement des produits secs.

Le produit entier peut être consommé après trempage ou ébullition.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier tel que préparé pour la distribution en gros ou au détail.**

**Groupe 056 Légumes séchés**

<b><u>No. de code</u></b>	<b><u>Produit</u></b>
DV 0168	<b>Légumes séchés</b>
DV 0604	<b>Ginseng séché</b> y compris le ginseng rouge
DV 0448	<b>Tomate séchée</b>

**HERBES CONDIMENTAIRES SÉCHÉES**

Classe D

**Type 12 Produits alimentaires secondaires d'origine végétale****Groupe 057 Code littéral du groupe DH**

Groupe 057, Herbes condimentaires séchées. Les produits appartenant à ce groupe sont généralement séchés artificiellement et souvent réduits en poudre ou en menus fragments. Pour les produits à l'état « frais », voir le Groupe 027 Herbes condimentaires.

L'exposition aux pesticides est occasionnée par les applications avant la récolte et/ou le traitement des produits secs.

Ces produits sont consommés tels quels, c'est-à-dire séchés, ou bien sont trempés pour servir de condiments dans des produits alimentaires d'origine végétale ou animale ou dans des boissons, généralement en petites quantités.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier tel que préparé pour la distribution en gros ou au détail.**

**Groupe 057 Herbes condimentaires séchées**

<b><u>No. de code</u></b>	<b><u>Produit</u></b>
DH 0170	<b>Groupe des Herbes condimentaires séchées</b> (inclut tous les produits alimentaires dans ce groupe)

**Sous-groupe 057A Herbes condimentaires de plantes herbacées**

<b><u>No. de code</u></b>	<b><u>Produit</u></b>
DH 2095	<b>Sous-groupe des Herbes condimentaires séchées de plantes herbacées</b> (inclut tous les produits alimentaires dans ce groupe)
DH 0720	<b>Angélique, y compris l'Herbe du Saint-Esprit séchée</b> <i>Angelica sylvestris</i> L.; <i>A. archangelica</i> L.
DH 0721	<b>Feuilles de mélisse-citronnelle sèches</b> <i>Melissa officinalis</i> L.
DH 0722	<b>Basilic sec</b> <i>Ocimum basilicum</i> L.
DH 0724	<b>Bourrache sèche</b>

	<i>Borago officinalis</i> L.
DH 0728	<b>Dictame blanc sec</b> <i>Dictamnus albus</i> L. ; syn: <i>D. fraxinella</i> Pers.
DH 0726	<b>Herbe aux chats sèche</b> <i>Nepeta cataria</i> L.
DH 0624	<b>Branche sde céleri sèches</b> <i>Apium graveolens</i> L.
DH 3289	<b>Cerfeuil sec</b> <i>Anthriscus cerefolium</i> (L.) Hoffm.
DH 3501	<b>Digitale de Chine sèche</b> <i>Rehmannia glutinosa</i> (Gaertn.) Steud.
DH 2605	<b>Ciboulette sèche</b> <i>Allium schoenoprasum</i> L.
DH 2606	<b>Ciboulette de Chine sèche</b> <i>Allium tuberosum</i> Rottler ex Spreng.
DH 3502	<b>Chirette verte sèche</b> <i>Andrographis paniculata</i> (Burm. f.) Wall. Ex Nees
-	<b>Dictame de Crête</b> , voir Dictame blanc sec DH 0728
DH 0730	<b>Aneth sec</b> <i>Anethum graveolens</i> L.
DH 3503	<b>Echinacée sèche</b> <i>Echinacea angustifolia</i> DC
DH 0731	<b>Fenouil sec</b> <i>Foeniculum vulgare</i> Mill. ; syn: <i>F. officinale</i> All. ; <i>F capillaceum</i> Gilib.
DH 3340	<b>Ferule gommeuse sèche</b> <i>Ferula gummosa</i> Boiss.
DH 3223	<b>Gambier sec</b> <i>Uncaria gambir</i> (W. Hunter) Roxb.
DH 3504	<b>Gotu kola sec</b> <i>Centella asiatica</i> (L.) Urb.
DH 0732	<b>Marrube vulgaire sec</b> <i>Marrubium vulgare</i> L.
DH 0733	<b>Hyssope sèche</b> <i>Hyssopus officinalis</i>
DH 0734	<b>Lavande sèche</b> <i>Lavendula angustifolia</i> Mill. ; syn: <i>L. officinalis</i> Chaix ; <i>L. spica</i> L. ; <i>L. vera</i> DC.
DH 0735	<b>Livèche sèche</b> <i>Levisticum officinale</i> Koch.

**DH 3505 Mamaki sec***Pipturus arborescens* (Link) C. B. Rob.**DH 0736 Marjolaine sèche, y compris l'origan turc et l'origan syrien***Origanum majorana* L.; *O. onites* L. et *O. syriacum* L.**DH 0738 Menthes sèches**Plusieurs variétés de menthes et hybrides et *Pulegium vulgare* Mill;  
(voir aussi Menthes individuelles, Groupe 027 Herbes condimentaires)**- Origan sec, voir Marjolaine sèche, DH 0736***Origanum vulgare* L.**- Menthe poivrée, voir Menthes, HH 0738***Mentha x piperita* L.**DH 0740 Persil sec***Petroselinum crispum* (Mill.) Fuss**DH 0741 Romarin sec***Rosmarinus officinalis* L.**DH 0743 Sauge sèche***Salvia officinalis* L.; *S. sclarea* L.**DH 0745 Sarriette d'été; Sarriette d'hiver, sèche***Satureja hortensis* L.; *S montana* L.**DH 3253 Stévia sèche***Stevia rebaudiana* (Bertoni) Bertoni**DH 0747 Cerfeuil musqué sec***Myrrhis odorata* (L.) Scop.**DH 0748 Tanaisie et espèces voisines sèches***Tanacetum vulgare* L.; *T balsamita* L. ;syn: *Chrysanthemum balsamita* L.**DH 0750 Thym sec**a.o. *Thymus vulgaris* L.; *Th. serpyllum* L. et *Thymus* hybrids.**DH 0752 Feuilles de gaulthérie sèches***Gaultheria procumbens* L.(non comprises les herbes de la famille des *Pyrolaceae*)**DH 3506 Bétoine sèche***Stachys officinalis* (L.) Trevis**DH 0753 Aspérule odorante sèche***Asperula odorata* L.**DH 0754 Absinthes sèches***Artemisia absinthium* L.; *A. abrotanum* L.; *A. vulgaris* L.**Sous-groupe 057B Sous-groupe des Herbes condimentaires séchées de plantes ligneuses****No. de code      Produit****DH 2096**      **Sous-groupe des Herbes condimentaires séchées de plantes ligneuses (inclut tous les produits alimentaires dans ce groupe)****DH 0723**      **Feuilles de laurier sèches**

*Laurus nobilis* L.

DH 3363 **Grille de chat sèche**

*Uncaria tomentosa* (Willd.) DC., *U. guianensis* (Aubl.) J. F. Gmel.

DH 3308 **Troëne de Chine sec**

*Vitex negundo* L.

DH 3338 **Arbre à gomme sec**

*Eucommia ulmoides* Oliv.

DH 3507 **Gymnema sec**

*Gymnema sylvestre* (Retz.) Schult.

DH 3270 **Mûrier sec**

*Morus alba* L.

DH 0742 **Rue officinale sèche**

*Ruta graveolens* L.

DH 2260 **Mitchelle rampante sèche**

*Mitchella repens* L.

DH 3508 **Millepertuis sec**

*Hypericum perforatum* L.

DH 3509 **Vasaka sec**

*Justicia adhatoda* L.



**PRODUITS DE MEUNERIE (ÉTAPES PRÉLIMINAIRES)**Classe D**Type 12 Produits alimentaires secondaires d'origine végétale****Groupe 058 Code littéral du groupe CM**

Pour les fractions finales de meunerie, transformées ou non, voir le Groupe 065 Fractions de meunerie de céréales.

Groupe 058. Produits céréaliers de meunerie (étapes préliminaires). Ce groupe comprend les premières fractions de meunerie de certaines céréales, à l'exception du sarrasin, de la canihua et de la quinoa, telles que le riz décortiqué, le riz poli et les sons de céréales non transformés.

L'exposition aux pesticides peut être occasionnée par des traitements des cultures céréalières sur pied, mais surtout par les traitements que les céréales peuvent subir après la récolte.

Le produit entier peut être consommé après seconde transformation ou préparation au domicile du consommateur.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier tel que préparé pour la distribution en gros ou au détail.**

**N.B.:** Etant donné le grand nombre de produits appartenant à ce groupe, il a fallu recourir à des numéros de code supplémentaires, sans relation avec les produits alimentaires primaires à partir desquels le produit transformé est obtenu. La référence aux numéros de code supplémentaires est fournie avec le produit alimentaire primaire lorsque celui-ci apparaît pour la première fois dans la Classification.

**Groupe 058 Produits de meunerie (étapes préliminaires)**

<u>No. de code</u>	<u>Produit</u>
CM 0081	<b>Son de céréales non transformé</b> (à l'exception du sarrasin, de la canihua et de la quinoa)
CM 0640	<b>Orge perlé</b>
CM 3510	<b>Son d'orge non transformé</b>
CM 1206	<b>Son de blé non transformé</b>
CM 0649	<b>Riz décortiqué</b>
CM 1205	<b>Riz poli</b>
CM 1206	<b>Son de riz non transformé</b>
CM 1207	<b>Balles de riz</b>
CM 0650	<b>Son de seigle non transformé</b>
CM 0654	<b>Son de blé non transformé</b>

**DIVERS PRODUITS ALIMENTAIRES SECONDAIRES D'ORIGINE VÉGÉTALE**Classe D**Type 12 Produits alimentaires secondaires d'origine végétale****Groupe 059 Code littéral du groupe SM**

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier.**

**Groupe 059 Divers produits alimentaires secondaires transformés d'origine végétale**

<u>No. de code</u>	<u>Produit</u>
SM 0716	<b>Grains de café torréfiés</b>
SM 0715	<b>Grains de cacao torréfiés</b>

**TYPE 13 PRODUITS DÉRIVÉS COMESTIBLES D'ORIGINE VÉGÉTALE**

Les « produits dérivés comestibles » sont des aliments ou des substances comestibles qui, moyennant la mise en œuvre de procédés physiques, biologiques ou chimiques, sont isolés à partir de produits alimentaires primaires ou de produits agricoles bruts, ~~non destinés en l'état à la consommation humaine.~~

Parmi ces aliments transformés on trouve des groupes tels que les huiles végétales (brutes et raffinées), les sous-produits du fractionnement des céréales, les jus de fruits, le thé et les plantes utilisées en infusion (fermentés et séchés), la poudre de cacao et les sous-produits de la fabrication du cacao, ainsi que des extraits de plantes diverses.

**FRACTIONS DE MEUNERIE DE CÉRÉALES**Classe D**Type 13****Produits dérivés d'origine animale****Groupe 065****Code littéral du groupe CF**

Groupe 065. Les fractions de meunerie de céréales comprennent des fractions de meunerie de graines céréalières au stade final de la mouture et de la séparation en fractions. Ce groupe comprend également les sons transformés en vue de la consommation directe.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier.**

**N.B.:** Étant donné le grand nombre des produits appartenant à ce groupe, il a fallu recourir à des numéros de code supplémentaires, sans relation avec les produits alimentaires primaires à partir desquels le produit transformé est obtenu. La référence aux numéros de code supplémentaires est fournie avec le produit alimentaire primaire lorsque celui-ci apparaît pour la première fois dans la Classification.

La référence aux numéros de code supplémentaires est fournie avec le produit alimentaire primaire là où il est inscrit pour la première fois dans la Classification.

**Groupe 065 Fractions de meunerie de céréales****No. de code****Produit**

CF 0080	<b>Groupe des céréales, farine;</b> voir Groupe 020 pour les espèces incluses dans le groupe des céréales code GC 0080
CF 2086	<b>Sous-groupe du Blé, céréales similaires et pseudo-céréales sans enveloppe, farine;</b> voir Groupe 020 (code GC 2086) pour les espèces incluses dans le groupe Blé, céréales similaires, et pseudo-céréales sans enveloppe
CF 2087	<b>Sous-groupe de l'Orge, céréales similaires et pseudo-céréales avec enveloppe, farine;</b> voir Groupe 020 (code GC 2087) pour les espèces incluses dans le groupe Orge, céréales similaires et pseudo-céréales avec enveloppe
CF 2088	<b>Sous-groupe du Riz, farine;</b> voir Groupe 020 (code GC 2088) pour les espèces incluses dans le groupe Riz
CF 2089	<b>Sous-groupe du Sorgho et Millet, farine;</b> voir Groupe 020 code (GC 2089) pour les espèces incluses dans le groupe Sorgho et Millet
CF 2090	<b>Sous-groupe du Maïs, farine;</b> voir Groupe 020 code (GC 2090) pour les espèces incluses dans le groupe Maïs
CF 0081	<b>Sons de céréales transformés</b>
CF 3511	<b>Farine d'orge</b>
CF 0640	<b>Son d'orge transformé</b>
CF 0641	<b>Farine de sarrasin</b>
-	<b>Farine de maïs,</b> voir Farine de maïs, CF 1255
-	<b>Farine de maïs,</b> voir Farine de maïs, CF 0645
CF 1255	<b>farine de maïs</b>
CF 0645	<b>Farine de maïs</b>
CF 0646	<b>Farine de millet</b>
CF 0647	<b>Farine d'avoine</b>
CF 3512	<b>Gruaux/flocons d'avoine</b>
CF 0649	<b>Son de riz transformé</b>
CF 3513	<b>Farine de riz</b>
CF 0650	<b>Son de seigle transformé</b>
CF 1250	<b>Farine de seigle</b>
CF 1251	<b>Farine complète de seigle</b>
CF 0651	<b>Farine de grain de sorgho</b>
CF 0654	<b>Son de blé transformé</b>
CF 1210	<b>Germe de blé</b>
CF 1211	<b>Farine de blé</b>
CF 3514	<b>Issues de blé</b>
CF 3515	<b>Gru de blé</b>
CF 1212	<b>Farine complète de blé</b>

**THÉS**Classe D**Type 13****Produits dérivés comestibles d'origine végétale****Groupe 066****Code littéral du groupe DT**

Les thés, Groupe 066, proviennent des feuilles de plusieurs plantes, notamment *Camellia sinensis*.

Les feuilles sont principalement utilisées sous forme fermentée et séchée, ou sont simplement séchées pour la préparation d'infusions et autres tisanes.

Les jeunes pousses (bourgeon terminal et deux à trois feuilles) du thé sont cueillies, séchées, puis soumises à torsion et réduction pour être ensuite généralement mises à fermenter et à sécher.

Les autres plantes utilisées en infusions sont souvent préparées de la même manière.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier tel que préparé pour la distribution en gros ou au détail.**

**Groupe 066 Thés****No. de code****Produit**

DT 0171

**Thés et autres plantes utilisées en infusions** (inclut tous les produits dans ce groupe)

DT 1110

**Camomille**- *Matricaria recutita* L. ;syn: *M. chamomilla* auct.- *Chamaemelum nobile* (L.) All.;syn: *Anthemis nobilis* L.

-

**Camomille allemande ou parfumée**, voir Camomille, DT 1110

-

**Camomille romaine ou noble**, voir Camomille, DT 1110

DT 1111

**Citronnelle (feuilles sèches)***Lippia citriodora* H.B. & K.;syn: *L. triphylla* L'Herb.

DT 1112

**Tilleul***Tilia cordata* Mill., syn: *T. ulmifolia* Scop.;*T. parvifolia* Ehrh. ex Hoffm., *Tilia platyphyllos* Scop.;syn: *T. grandifolia* Ehrh. ex Hoffm.

DT 1113

**Maté (feuilles sèches)***Ilex paraguensis* D. Don. ;syn: *I. paraguariensis* St. Hill.

-

**Matricaire odorante**, voir Camomille allemande, DT 1110

-

**Thé du Paraguay**, voir Maté, DT1113

-

**Thé à la menthe poivrée, (feuilles sèches)** voir Menthe poivrée, Groupe 027A Menthes, DH 0738*Mentha x piperita* L.

DT 0446

**Oseille de Guinée (calice et fleurs) sèche***Hibiscus sabdariffa* L.

DT 3516

**Rooibos***Aspalathus linearis* (Burm. f.) R. Dahlgren

DT 1114

**Thé vert, thé noir (noir, fermenté et séché)***Camellia sinensis* (L.) O Kuntze, plusieurs cultivars;syn: *C. thea* Link; *C. theifera* Griff.; *Thea sinensis* L.;*T. bohea* L. ; *T. viridis* L.

DT 1116

**Thé vert***Camellia sinensis* (L.) O Kuntze, plusieurs cultivars.

**HUILES VÉGÉTALES NON RAFFINÉES**

Classe D

**Type 13 Produits dérivés comestibles d'origine végétale****Groupe 067 Code littéral du groupe OC**

Groupe 067. Les huiles végétales non raffinées comprennent les huiles végétales brutes tirées des Oléagineux Groupe 023, Fruits tropicaux et sous-tropicaux oléifères, olives par exemple, auxquels s'ajoutent certains légumes secs (fèves de soja sèches par ex.). Pour la définition et les caractéristiques de l'huile d'olive non raffinée, voir Codex Stan. 33-1981. Les huiles non raffinées sont mises en œuvre dans les aliments composés pour animaux ou subissent une seconde transformation (raffinées et clarifiées). Voir le Groupe 068, Huiles végétales comestibles (ou raffinées).

L'exposition aux pesticides peut résulter des traitements des cultures avant la récolte, ou des traitements des oléagineux et des plantes oléifères après la récolte.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier tel que préparé pour la distribution en gros.**

**Groupe 067 Huiles végétales non raffinées**

<b><u>No. de code</u></b>	<b><u>Produit</u></b>
OC 0172	<b>Huiles végétales non raffinées</b>
-	<b>Huile de maïs non raffinée</b> , voir Huile de maïs non raffinée
OC 0691	<b>Huile de coton non raffinée</b>
OC 0665	<b>Huile de coco non raffinée</b>
OC 0693	<b>Huile de lin, non raffinée</b>
OC 0645	<b>Huile de maïs non raffinée</b>
OC 0305	<b>Huile d'olive vierge</b>
OC 0696	<b>Huile de palme non raffinée</b> obtenue à partir du mésocarpe charnu d' <i>Elaeis guineensis</i> Jacq., voir Codex Stan. 125-1981.
OC 1240	<b>Huile de palmiste non raffinée</b> obtenue à partir des grains des fruits d' <i>Elaeis guineensis</i> Jacq., voir Codex Stan. 126-1981.
OC 0697	<b>Huile d'arachide non raffinée</b>
OC 0495	<b>Huile de colza non raffinée</b>
OC 0699	<b>Huile de carthame non raffinée</b>
OC 0700	<b>Huile de sésame non raffinée</b>
OC 0541	<b>Huile de soja non raffinée</b>
OC 0702	<b>Huile de tournesol non raffinée</b>

**HUILES VÉGÉTALES COMESTIBLES (OU RAFFINÉES)**

Classe D

**Type 13 Produits dérivés comestibles d'origine végétale****Groupe 068 Code littéral du groupe OR**

Groupe 068. Les huiles végétales comestibles (ou raffinées) comprennent les huiles végétales tirées des oléagineux Groupe 023, Fruits tropicaux et sous-tropicaux oléifères, olives par exemple, auxquels s'ajoutent certaines légumineuses à forte teneur en huile. Les huiles comestibles sont dérivées des huiles brutes moyennant un procédé de raffinage et/ou de clarification. Pour les définitions et les caractéristiques des huiles comestibles énumérées ci-après, voir Codex Stan. 20-27 (inclus), 33, 124 et 126 (inclus) - 1981.

L'exposition aux pesticides peut résulter des traitements des cultures avant la récolte, ou des traitements des oléagineux et des plantes oléifères après la récolte.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier tel que préparé pour la distribution en gros ou au détail.**

**Groupe 068 Huiles végétales comestibles (ou raffinées)**

<b><u>No. de code</u></b>	<b><u>Produit</u></b>
OR 0172	<b>Huiles végétales comestibles</b>
OR 0001	<b>Huile comestible d'agrumes</b>
-	<b>Huile comestible de maïs</b> , voir Huile comestible de maïs
OR 0691	<b>Huile comestible de coton</b>
OR 0665	<b>Huile de coco raffinée</b>
OR 0002	<b>Huile comestible raffinée de citrons et limes</b>
OR 0645	<b>Huile comestible de maïs</b>
OR 0305	<b>Huile d'olive raffinée</b> , tel que défini dans Codex Stan. 33-1981
-	<b>Huile de grignons d'olive</b> , tel que défini dans Codex Stan. 33-1981, voir Huile d'olive raffinée
OR 0696	<b>Huile comestible de palme</b>
OR 1240	<b>Huile comestible de palmiste</b>
OR 0697	<b>Huile comestible d'arachide</b>
<b>OR 0738</b>	<b>Huile comestible de menthe poivrée</b>
OR 0495	<b>Huile comestible de colza</b>
OR 0699	<b>Huile comestible de carthame</b>
OR 0700	<b>Huile comestible de sésame</b>
OR 0541	<b>Huile comestible de soja</b>
-	<b>Huile comestible de menthe verte</b> , voir Huile comestible de menthe poivrée
OR 0702	<b>Huile comestible de tournesol</b>

**DIVERS PRODUITS DÉRIVÉS COMESTIBLES D'ORIGINE VÉGÉTALE**Classe D**Type 13**                    **Produits dérivés comestibles d'origine végétale****Groupe 069**                **Code littéral du groupe DM**

Groupe 069. Parmi les divers produits dérivés comestibles on trouve un certain nombre de demi-produits entrant dans la fabrication de produits alimentaires comestibles. Certains d'entre eux subissent une nouvelle transformation et ne sont pas consommés tels quels comme aliments ou aliments pour le bétail.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier.**

**N.B.:** Etant donné le grand nombre des produits appartenant à ce groupe, il a fallu recourir à des numéros de code supplémentaires, sans relation avec le produit alimentaire primaire à partir duquel le demi-produit est obtenu.

La référence aux numéros de code supplémentaires est fournie avec le produit alimentaire primaire lorsque celui-ci apparaît pour la première fois dans la Classification.

**Groupe 069**    **Divers produits dérivés comestibles d'origine végétale**

<b><u>No. de code</u></b>	<b><u>Produit</u></b>
DM 0001	<del>Mélasse d'agrumes</del> Transféré dans la CLASSE C
DM 1215	Beurre de cacao
DM 1216	Pâte de cacao
DM 0715	Poudre de cacao
DM 0665	Copra de noix de coco (chair séchée)
DM 0604	Extraits de ginseng
DM 0305	Olives transformées
DM 0589	Granulés/flocons de pomme de terre
DM 0658	<del>Mélasse de sorgho</del> Transféré dans la CLASSE C
DM 0651	Sirop doux de sorgho
DM 0596	<del>Mélasse de betterave sucrière</del> Transféré dans la CLASSE C
DM 3517	Sucre raffiné de betterave sucrière
DM 0659	<del>Mélasse de canne à sucre</del> Transféré dans la CLASSE C
DM 3518	Sucre raffiné de canne à sucre
DM 0448	Purée de tomate CODEX STAN 57-1981

**JUS DE FRUITS**Classe D

**Type 13**                    **Produits dérivés comestibles d'origine végétale**  
**Groupe 070**                **Code littéral du groupe JF**

Les jus de fruits, Groupe 070, sont obtenus par pression de divers fruits mûrs, soit à partir des fruits entiers, soit de la pulpe (Type 1 et légumes-fruits, Groupes 011 et 012). Une petite quantité d'agent(s) de conservation peut être ajoutée aux jus en cours de fabrication. Les jus destinés au commerce international sont souvent préparés sous forme de concentré pour être reconstitués ensuite en vue de la distribution en gros ou au détail, de manière à retrouver approximativement la concentration de jus obtenue à l'origine par pression.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier (non concentré) ou le produit reconstitué à la concentration d'origine.**

**Groupe 070**    **Jus de fruits**

<b>No. de code</b>	<b>Produit</b>
JF 0175	<b>Jus de fruits</b> (inclut tous les produits dans ce groupe)
JF 0226	<b>Jus de pomme</b>
JF 1140	<b>Jus de cassis</b>
-	<b>Cassis</b> , voir Jus de cassis, JF 1140
JF 0001	<b>Jus d'agrumes</b>
<b>JF 0265</b>	<b>Jus de canneberge</b>
<b>JF 0269</b>	<b>Jus de raisin</b>
<b>JF 0203</b>	<b>Jus de pamplemousse</b>
<b>JF 0204</b>	<b>Jus de citron</b>
<b>JF 0345</b>	<b>Jus de mangue</b>
<b>JF 0004</b>	<b>Jus d'orange</b>
<b>JF 0341</b>	<b>Jus d'ananas</b>
<b>JF 0355</b>	<b>Jus de grenade</b>
<b>JF 0448</b>	<b>Jus de tomate</b>

**SOUS-PRODUITS DÉRIVÉS DE LA TRANSFORMATION DES FRUITS ET LÉGUMES**Classe D**Type 13 Produits dérivés comestibles d'origine végétale****Groupe 071 Code littéral du groupe AB**

Groupe 071. Les produits appartenant à ce groupe sont des sous-produits de la transformation des fruits et légumes, en général, ces produits sont préparés à l'état sec pour la distribution en gros ou au détail.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier. Les résidus contenus dans les produits "humides" appartenant à ce groupe devraient être exprimés sur la base du "poids sec"; voir l'explication au Groupe 050, Légumineuses fourragères.**

**Groupe 071 Sous-produits dérivés de la transformation des fruits et légumes****No. de code      Produit**

AB-0001      ~~Pulpe d'agrumes sèche~~ **Transféré dans la CLASSE C**

\_\_\_\_\_ *Citrus spp.*

AB-0226      ~~Marc de pomme sec~~ **Transféré dans la CLASSE C**

\_\_\_\_\_ *Malus domestica* Borkhausen

AB-0269      ~~Marc de raisin sec~~ **Transféré dans la CLASSE C**

\_\_\_\_\_ *Vitis vinifera* L.

AB-0596      ~~Pulpe sèche de betterave sucrière~~ **Transféré dans la CLASSE C**

\_\_\_\_\_ *Beta vulgaris* L., var. *saccharifera*;

\_\_\_\_\_ syn: *B. vulgaris* L., var. *altissima*

AB-1201      ~~Pulpe humide de betterave sucrière~~ **Transféré dans la CLASSE C**

\_\_\_\_\_ Les résidus contenus dans la pulpe humide seront exprimés sur la base du poids sec.



**PRODUITS ALIMENTAIRES MANUFACTURÉS (À UN SEUL INGRÉDIENT) D'ORIGINE ALIMENTAIRE**Classe D**Type 14 Produits alimentaires manufacturés (à un seul ingrédient) d'origine végétale**

On entend par « produit alimentaire manufacturé à un seul ingrédient » un « produit alimentaire transformé » qui ne comporte qu'un seul ingrédient identifiable, avec ou sans milieu de couverture ou ingrédients mineurs tels qu'aromatisants, épices ou condiments, et qui est normalement préemballé et prêt à la consommation, avec ou sans cuisson.

**PRODUITS ALIMENTAIRES MANUFACTURÉS (MULTI-INGRÉDIENTS) D'ORIGINE VÉGÉTALE**

On entend par « produit alimentaire manufacturé multi-ingrédients » un produit alimentaire transformé qui se compose de plusieurs ingrédients principaux.

Les produits alimentaires multi-ingrédients qui comportent des ingrédients d'origine à la fois végétale et animale seront classés avec le type 15 si ce sont le ou les ingrédients d'origine végétale qui prédominent.

**Produits céréaliers manufacturés multi-ingrédients**Classe D**Type 15 Produits alimentaires manufacturés (multi-ingrédients) d'origine végétale****Groupe 078 Code littéral du groupe CP**

Les produits appartenant à ce groupe sont fabriqués à partir de plusieurs ingrédients; toutefois, ce sont les produits dérivés de céréales qui constituent l'ingrédient principal.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier tel que préparé pour la distribution en gros ou au détail.**

**Groupe 078 Produits céréaliers manufacturés multi-ingrédients**

<b><u>No. de code</u></b>	<b><u>Produit</u></b>
CP 0179	<b>Pain et autres produits céréaliers cuits</b>
-	<b>Pain de maïs, voir Pain de maïs</b>
CP 0645	<b>Pain de maïs</b>
CP 1250	<b>Pain de seigle</b>
CP 1211	<b>Pain blanc</b>
CP 1212	<b>Pain complet</b>

**DIVERS PRODUITS ALIMENTAIRES TRANSFORMÉS D'ORIGINE VÉGÉTALE**Classe D**Type M Divers produits alimentaires transformés d'origine végétale****Groupe 079 Code littéral du groupe MU**

On entend par « divers produits » les produits alimentaires qui ne répondent pas aux critères de groupement des cultures. Ces critères comprennent (1) le potentiel similaire du produit quant aux résidus de pesticides, (2) une morphologie similaire, (3) des pratiques de production, modes de croissance similaires, etc., (4) la portion comestible, (5) des BPA similaires quant à l'emploi des pesticides, (6) un comportement similaire quant aux résidus, et (7) ayant une certaine souplesse pour l'établissement de tolérances de sous-groupes. Compte tenu de la nature hétérogène des produits alimentaires divers, aucun produit représentatif ne sera établi pour les divers groupes.

Portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée): **Le produit entier tel que préparé pour la distribution en gros ou au détail.**

**Groupe 079 Divers produits alimentaires transformés d'origine végétale**

<b><u>No. de code</u></b>	<b><u>Produit</u></b>
MU 1100	<b>Houblon sec</b>

*Humulus lupulus L.*